



Prescriptions de base

Tir cantonal bernois 2017

Edition 2012

1. Généralités

1.1 Base

La Fête cantonale bernoise de tir 2017 (TCBE 2017) est réglée entre l'organisateur de la fête et l'Association Bernoise Sportive de Tir (ABST) selon les règlements et dispositions d'exécution de la FST et des statuts de l'ABST.

1.2 Dates

Le TCBE 2017 doit se dérouler:

- De début juin à mi octobre 2017
- Pour le tir à 10m, s'il est organisé, de début novembre 2016 à fin janvier 2017.
- Les dates des tirs sont soumises à l'approbation du CD de l'ABST

1.3 Collaboration du CD de l'ABST

2 membres du CD et deux de la Commission des finances de l'ABST feront partie du CO et de la Commission de tir. Les délégués ont voix consultative.

1.4 Autorisation pour la Fête de tir

L'autorisation d'organiser la Fête de tir est définie par les Règles sur le Tir sportif (RTSp) de la FST ainsi que par l'art 41 des statuts de l'ABST

1.5 Comptabilité de tir

Le CO est responsable du choix de l'entreprise de comptabilité pour la Fête de tir. Il faudra porter une attention particulière à ce choix.

1.6 Convention

Une convention sera établie entre l'ABST et le CO. Dans cette convention, tous les détails seront réglés.

2. Conditions

2.1 Lieu de la manifestation

Le TCBE 2017 sera organisé de manière centralisé ou décentralisé. Une centrale (place de fête) sera créée.

2.2 Installations de tir

Les installations de tir doivent répondre à l'ordonnance y relative.

Les spécialistes en la matière – Officiers fédéraux de tir et experts cantonaux des places de tir- doivent être consultés lors des préparatifs.

Lors de la construction de stands ou de cibles, l'inspection par les OFT doit être organisée de telle sorte que le tir se déroule dans des conditions idéales. Au besoin, ils pourront exiger des améliorations ou modifications sur les installations. (exemple : OFT utilisation de la munition d'ordonnance – prescriptions ISSF et du

DDPS)

2.3 Cibles

Le Comité d'organisation de la Fête doit mettre à disposition le nombre de cibles adéquates afin que le tir se déroule de façon optimale. Pour le tir au fusil, seules les installations avec marquage électronique seront admises.

Pour la discipline P25m, une installation avec au minimum 2 chariots doit être mise à disposition.

Une attention sera portée à ce que suffisamment de cibles soient mises à disposition en fin de semaine.

3. Candidatures

Les associations régionales ainsi que des comités d'organisation ad hoc peuvent se porter candidats pour l'organisation de la Fête cantonale bernoise de tir 2017 (TCBE 2017) pour autant qu'ils soient capables d'organiser cette grande manifestations selon les règles en vigueur.

Les candidatures pour l'organisation du TCBE 2017 doivent parvenir par écrit au secrétariat de l'ABST.

La postulation devra comprendre les informations suivantes:

- L'organisation et le Comité de la Fête responsable
- Les places de tir et le nombre de cibles
- Le plan financier
- L'estimation du personnel nécessaire

Le plan de situation

4. Options

Pour le TCBE 2017 les options sont les suivantes:

	F-300	F-50	F-10	P-50	P-25	P-10
Option A	X	X	X	X	X	X
Option B	X	X		X	X	
Option C	X			X	X	

5. Délais

5.1 Publication

La publication se fait fin 2011.

5.2 Postulation

La postulation doit se faire pour le 31 janvier 2012.

5.3 Attribution

L'attribution du TCBE 2017 se fera lors de l'AD 2012 de l'ABST.

Les candidats auront la possibilité de présenter le TCBE 2017 lors de l'AD de l'ABST

5.4 Proposition de médaille

Jusqu'à fin juin 2015 un projet de médaille sera soumis à la CT de l'ABST.

5.5 Proposition de plan de tir

Le plan de tir, comportant les indications usuelles et les annexes, doit être soumis à l'approbation de la CT de l'ABST. Il comprendra:

- La garantie bancaire (5% du budget de la somme exposée)
- Attestation d'assurance de l' USS Assurances

Le plan de tir doit être distribué fin août 2015 si un tir à 10m est organisé, dans le cas contraire fin mai 2016.

Deux plans de tir séparés doivent être à disposition. (tir à 10m et autres disciplines).

5.6 Expédition du plan de tir

Si un tir est organisé à 10m le plan de tir doit être expédié au courant de l'hiver 2016/2017.

Les autres plans de tir doivent être envoyés jusqu'à fin octobre 2016.

5.7 Clôture

La proclamation des résultats aura lieu au plus tard huit semaines après la fin des tirs.

L'expédition des prix ainsi que le versement des prix en nature devra avoir lieu au plus tard 4 semaines après la clôture. Les prix en nature seront versés au moyen de cartes primes variables.

5.8 Conservation et archivage des distinctions et des données.

Dans le délai d'une année, après la fin des tirs, un jeu complet des médailles sera remis au Chef de la CT de l'ABST pour ses archives respectivement pour le Musée Suisse des Tireurs. Une liste complète des bénéficiaires des médailles de maîtrise sera également remise.

5.9 Rapport final

Le rapport final, ainsi que les comptes du TCBE 2017 sera remis au président de l'ABST au plus tard le 31 décembre 2017, ceci en cinq exemplaires.

Les comptes doivent être auparavant révisés par la commission de révision de l'ABST.

6. Plan de tir

6.1 Base

Le plan de tir sera préparé en collaboration avec les deux membres de l'ABST. Pour ce qui est de la partie technique, et en vue de son acceptation, les règles RTSp de la FST sont à prendre pour compte.

6.2 Cibles proposées

Cibles	F-300	F-50	F-10	P-50	P-25	P-10	Distin.
Exercice	X	X	X	X	X	X	-
Concours de société	X	X	X	X	X	X	X
Groupe (Art)	X	X	X	X	X	X	X
Ordonnance	X	X	X				X
Maîtrise	3	3	1	1	1	1	X
Couronne	X	X		X			X
Répartition	X	X		X			-
Cible juniors	X	X			X		X
Cible vétérans	X	X		X			X
Don d'honneur	X	X		X			-

Le CO est libre d'organiser d'autres cibles, comme par exemple : cible Vitesse, Militaire, Cible Région, Cible Rachat etc.

Les autres concours sont:

- Toutes les compétitions qui peuvent être organisées lors du TCBE 2017 par l'ABST
- Passe du „Roi du tir“ pour tous les tireurs. Ce tir doit se dérouler lors d'une sélection. Le règlement le concernant doit être établi par le CD de l'ABST sur proposition de la CT de l'ABST. Le tir doit se dérouler sous le contrôle des juges de l'ISSF.
- F-300 Ordonnance et sport dans les catégories d'âge J/E
- F-50 dans les catégories d'âge J/E
- F-10 dans les catégories d'âge J/E
- P-50 une seule catégorie
- P-25 une seule catégorie dans les classes d'âge J/E

En lieu et place d'un „Tir des Rois“ un tir „Vainqueur de la fête“ peut être organisé.

6.3 Compétitions désirées

- Tir de la presse
- Tir des Autorités

- Concours militaire
- Tir des sponsors

7. Concours de société

7.1 Offre

Un concours de société cantonal et intercantonal est à organiser

7.2 Droit de participation

Le droit de participation est réglé par le RTSp

7.3 Répartition dans les catégories

Les sociétés membres de l'ABST concourent dans les catégories établies par la FST au moment de la compétition. Pour ce qui est du F 50m, le classement du tir cantonal fait foi. Une liste de classement sera établie pour chaque catégorie. Pour les disciplines P-25 (2 cat.) P-50 (4 cat.) et F-10 une seule liste de classement sera établie.

Les sociétés intercantionales seront classées dans les catégories selon la liste du moment de la FST. Par discipline, une seule liste de classement sera établie.

7.4 Programme de tir

Selon RTSp

7.5 Distinctions des sociétés et dons aux sociétés

Distinctions aux sociétés cantonales

- 1er rang de chaque catégorie : laurier avec frange or
- 2^{ème} rang de chaque catégorie : laurier avec frange argent
- 3ème rang de chaque catégorie : laurier sans frange
- Autre classement pas de distinction

Dons aux sociétés cantonales

1. Prix d'une valeur de minimum CHF 400.00
2. Prix d'une valeur de minimum CHF 300.00
3. Prix d'une valeur de minimum CHF 200.00

Concours de sections intercantonal

- Pas de distinction de société
- Prix en nature selon le rang

7.6 Composition des dons

No de document:	1.14.50.12
Version du:	7.12.2011
Page	- 6 -

Les dons sont composés des revenus:

- Concours de sociétés
- Concours individuels
- Une partie des dons en espèce et pour le concours de sociétés les dons en nature
- Éventuellement du produit des exercices
- Éventuellement du produit des cibles „payantes“
- Du montant attribué par la caisse cantonale
- Du produit de la caisse de fête

7.7 Résultats obligatoires

Seront établis selon le règlement de la FST.

8. Finances et dons

8.1 Taxes

Le montant des taxes sera réglé dans la convention.

8.2 Tireurs hors canton

Les tireurs hors canton seront soumis à taxe.

Le montant de cette taxe sera réglé dans la convention

8.3 Livret de tir

Dans le prix du livret seront compris le contrôle et le plombage des armes, les rangeurs et les taxes pour les sociétés.

8.4 Mutations

Il est laissé libre au CO de percevoir une taxe adaptée pour les éventuelles mutations. Aucune taxe ne sera perçue pour des inscriptions supplémentaires.

8.5 Médaille de maîtrise

Par médaille de maîtrise, le CO paie à la caisse cantonale une participation aux frais. Cette participation est également due si le tireur n'obtient pas les points nécessaires à l'obtention de la distinction

Le montant sera spécifié dans la convention.

8.6 Dons

Le CO garantit de présenter un pavillon des dons en espèce et en nature. Les dons seront répartis selon les prescriptions des cibles.

8.7 Collecte de dons dans les associations régionales

Les associations régionales organisent des collectes de dons dans leur région.

8.8 Sponsoring

Toutes les recettes obtenues par la collecte et la publicité faite vont au CO.

8.9 Participation au bénéfice/déficit

L'ABST participe au bénéfice mais également à un déficit qui résulterait du TCBE 2017.

9. Journée officielle

9.1 Concept

Le concept de la journée officielle sera établi selon discussion entre le CO et le CD de l'ABST.

9.2 Liste des invités

Le CO et le CD de l'ABST établissent chacun une liste des invités. Elles seront traitées ensemble et, si besoin, épurées.

9.3 Frais

Les frais occasionnés par le journée officielle seront supportés par le CO.

10. Clôture

10.1 Cadre

La clôture du TCBE se déroulera dans un cadre adéquat.

10.2 Dons spéciaux

Un tireur n'a droit, par discipline, qu'à un don spécial. Fait exception: la cible « Don d'honneur ».

11. Prescriptions particulières

11.1 Recours

Le CO du TCBE 2017 prend toutes les mesures nécessaires afin que les éventuels recours pour l'exercice du tir et les classements soient traités:

- En première instance, par la direction de tir, respectivement
- En deuxième instance, par la direction des tirs du TCBE 2017 selon les règles établies par la FST (exemple RTSp) ainsi que par le plan de tir du TCBE 2017
- Et, en dernier lieu, par une commission de la direction du CO.

11.2 Articles en vente

Le CO établi en collaboration du CD ABST une liste des articles du TCBE 2017 qui seront mis en vente et les prix de ceux-ci.

11.3 Droit de consulter les documents

Le CD ABST a le droit, à tout moment, de consulter tous les procès-verbaux de la

fête et les comptes finaux.

12. Dispositions finales

12.1 Commission pour mission spéciale

Le CO doit constituer, après sa dissolution, une commission ayant pour but de liquider d'éventuels cas en suspens et d'organiser la transmission, selon les règles, de la bannière au prochain organisateur du Tir cantonal. La composition de cette commission sera communiquée par écrit au président de l'ABST.

12.2 Exécution de la manifestation selon les règles conformes

De nouvelles règles ou modifications des règles établies entre temps par la FST devront être prises en compte.

12.3 Adaptation des prescriptions de base

La conférence des présidents de l'ABST a la possibilité, en accord avec le CO, d'apporter des modifications aux prescriptions de base.

13. Acceptation

Les prescriptions de base pour le TCBE 2017 ont été acceptées par la séance du CD de l'ABST le 7 décembre 2011 à Richigen et entrent en vigueur le 1 janvier 2012.

Association Bernoise Sportive de Tir

Le président: Werner Salzmann

Le président de la CT: Andres Streit